





RTE

Réseau de transport d'électricité

Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini, TSA 41000 92919 La Défense Cedex

LIFE 10 NAT/BE/709 LIFE ELIA

«Valorisation des emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la Biodiversité»

Cahier spécial des charges

Objet:

Poses de clôtures pour pâturage bovin sur le site dela Combe Belle (Commune de VUILLECIN)

Coordonnées générales

Pouvoir adjudicateur	LIFE ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)
Mode de passation	Appel d'offre public
Personne à contacter et adresse d'envoi ou de remise des offres	Nom: JADOUL Gérard Adresse: Grand'rue, 12
Jour, heure de remise des offres	01 août 2013 à 12.00 à l'adresse ci-dessus
Mode de détermination des prix	Forfaitaire global absolu
Délai d'exécution des travaux	Du 01/08/2013 au 15/09/2013

Article 1. Dispositions applicables au marché.

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- a) Règlement général pour la protection du travail et normes en la matière.
- b) Code sur le bien-être au travail.
- c) Le présent Cahier Spécial des Charges et ses annexes 1, 2 et 3.

Article 2. Objet du marché:

Travaux répondant aux caractéristiques ci-après (voir Description des travaux en annexe 1).

Article 3. Mode de passation du marché.

Forfaitaire global absolu

Article 4. Agréation.

Aucune agréation requise.

Article 5. **Enregistrement.**

Sans objet

Article 6. Contrôle des prix.

Les soumissionnaires doivent fournir, si le maître d'ouvrage leur en fait la demande et préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à permettre le contrôle des prix offerts.

Les agents du maître d'ouvrage délégués à cet effet peuvent effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies sur base de l'alinéa précédent.

Article 7. Maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage est RTE.

Article 8. Remise de prix.

Pour établir sa remise de prix, le soumissionnaire utilisera obligatoirement le modèle de remise d'offre repris en annexe 2 du présent cahier des charges.

La remise de prix accompagnée des documents exigés sous l'article 9 doit être envoyée à Monsieur G. Jadoul, Responsable du Projet LIFE ELIA, à l'adresse reprise à l'article 12 ou déposée entre ses mains avant le 01 août 2013 à 12h00.

La remise de prix d'une association momentanée sera éventuellement acceptée pour autant qu'au moins un candidat retenu fasse partie de cette association.

Article 9. La sélection qualitative.

L'entreprise consultée, en vue de réaliser la sélection qualitative, fournira les renseignements ou documents suivants:

le certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné selon lequel le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale

Article 10. Avis et avis rectificatif.

Les avis et avis rectificatifs éventuels seront envoyés par recommandé aux candidats retenus pour le présent marché. Dès lors, chaque soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'élaboration de son offre.

Article 11. Mode de détermination des prix.

Le présent marché constitue un marché forfaitaire global absolu.

Les variations de prix quelles qu'elles soient ne donnent pas lieu à révision.

Les responsables du projet LIFE-ELIA se réservent le droit de considérer d'autres critères que le seul prix pour l'attribution du marché.

Article 12. Responsable délégué

Gérard JADOUL, Responsable de Projet, Grand'Rue 12 à B- 6870 AWENNE Belgique (+32. 498/54.42.40).

Toute correspondance, sauf facturation, ainsi que toute réclamation lui seront adressées.

Contrôleurs des travaux : Gérard Jadoul (+32. 498/54.42.40)

Article 13. Facturation

Les factures seront adressées à :

RTE transport d'électricité Site comptable NAN Traitement LADSERVICES 91982 Evry cedex 9

Elles doivent obligatoirement comporter les références suivantes :

Nom du projet : LIFE10/NAT/BE/709

Ainsi que le **numéro de commande** qui vous aura été remis en même temps que l'annonce de la sélection de votre offre.

Le montant de la facture doit être exactement identique à celui de votre offre. Une copie de votre facture doit également être envoyée à l'adresse suivante :

PROJET LIFE ELIA Gérard JADOUL 12 Grand'rue

B-6870 AWENNE Fax: (+32).84/366 074

- · ·

Belgique

4

Lu et approuvé

Pour RTE Pour l'entrepreneur

Article 14. Sous-traitance et association.

Pour réaliser la mission faisant l'objet du présent marché, l'adjudicataire peut faire appel à des sous-traitants mais conserve l'entière responsabilité du marché.

Article 15. Cautionnement.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Article 16. Paiements.

Le paiement se fera en une fois après réception des travaux par l'équipe du projet LIFE ELIA et/ou par l'agent local de l'ONF, sur production d'une facture, en double exemplaire, certifiée sincère et véritable à la somme de (en lettres), datée et signée comprenant le détail des travaux justifiant le paiement demandé. Les factures sont envoyées à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Seules les factures envoyées après réception sur place du chantier seront acceptées. Le paiement se fera dans un délai de 60 jours fin de mois à dater du jour de réception de la facture.

Article 18. Délais d'exécution.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges. Ces délais sont impératifs.

Aucune prolongation des délais d'exécution ne sera accordée.

Article 19. Attribution du marché.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché en cas, notamment, de dépassement de la ligne budgétaire dédiée.

Article 20. Réception des travaux.

Le chantier sera réputé terminé dès réception des travaux et avis favorable du Chargé de mission en charge du contrôle (voir article 16).

Article 21. Défaut d'exécution.

Sauf circonstances exceptionnelles justifiées de manière probante, tout défaut d'exécution entraînera l'exclusion du soumissionnaire des appels d'offre ultérieurs.

Article 22. Clause de sécurité.

Il est interdit de s'approcher à moins de 5 m des parties sous tension de l'ouvrage Rte. De même, l'accès aux pylônes est interdit.

Pour RTE Pour l'entrepreneur

Annexe 1 au cahier des charges Contraintes valables pour toute la période de travail

Objet du marché concernant des travaux de pose de clôtures pour pâturage bovin à réaliser dans le cadre du programme LIFE – ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)

Nom du site LIFE: Franche Comté

Localisation : Territoire communal de Vuillecin

Agent de triage : Benoît LOCATELLI

Propriétaire des parcelles : Commune de VUILLECIN et Monsieur Jean-Noël MICHEL, représentant le groupement forestier.

Accès : Route communale du Pertuis et route forestière de la Combe au Brun

Aucune intervention sur le chantier ne peut avoir lieu sans l'accord préalable de l'équipe du projet LIFE ELIA et/ou de l'agent local de l'ONF.

Nature du sol : sol superficiel, roche affleurant à certains endroits

a. <u>Objet du marché</u>: pose d'une clôture pour pâturage bovin sur le site de la **Combe Belle** (Commune de **Vuillecin**); **longueur totale estimée à 1.305 mètres répartie en 2 zones.**

b. Durée du marché:

Le travail devra s'effectuer entre le 01/08/2013 et le 15/09/2013

c. Accès:

Route communale du Pertuis et route forestière de la Combe au Brun

d. Pente:

Terrain de pente variable (0 à 25°)

Sol de profondeur variable : 5 à > 50 cm.

d. Circulation:

La circulation avec des véhicules motorisés sera limitée au minimum nécessaire à l'installation des clôtures et se fera impérativement en longeant les lisières forestières. Les accès seront définis avec le responsable du projet LIFE ELIA et/ou l'agent ONF local en début de chantier.

e. Spécificité:

- Longueur estimée : **1.305** m en 1,20m
- Barrières de prairie 4,50m (en rouge) : 9
- f. <u>Caractéristiques techniques</u>
- Clôtures :
- Piquets en acacia (circonférence minimale de 40 cm) enfoncés tous les 2.25 mètres. Les piquets auront une hauteur minimale de 1,80 m et doivent être enfoncés sur une profondeur minimale de 40 cm

6

Lu et approuvé

Pour RTE Pour l'entrepreneur

- Un fil barbelé galvanisé 4 picots sur trois rangs placé à l'intérieur de l'enclos, .
- Un fil barbelé tendu au-dessus du sol à 40cm. 0
- Les 2 autres fils barbelés tendus à une hauteur de 20cm puis 40cm par rapport au fil le plus proche du sol.
- Le fil de fer sera fixé par des crampillons, du côté intérieur du pâturage. 0
- Des jambes de forces (même bois et même section que les piquets) doivent être installées à 0 chaque changement de direction ou clé d'art. Veiller à avoir une stabilité maximale (jambe de force suffisamment longues et solidement ancrées ou croisant le piquet suivant).

Clé d'art

Toutes les clé d'art sont de type « barrières de prairie» (une chaine en haut et un anneau en bas) et doivent avoir une largeur de 4 m et une hauteur égale à celle des fils barbelés adjacents. Le matériau utilisé pour l'anneau du bas doit avoir été proposé et accepté par le responsable du projet LIFE ELIA.

Il n'est pas exclu que, localement, le sol soit trop superficiel pour permettre l'enfoncement des piquets. Si le cas se présente, des cornières métalliques peuvent être utilisées. Les dimensions minimales des cornières seront les suivantes : hauteur = H Ursus + 55 cm, largeur 50x50 millimètres, épaisseur 5 mm. Comme les piquets, elles doivent être enfoncées dans le sol d'au moins 50 cm.

Le treillis doit être fixé aux cornières par un minimum 4 ligatures avec un fil rond d'un diamètre supérieur à 2,4mm. Une cornière sur deux au minimum doit être forée de manière à fixer le treillis sans possibilités de « glissement » (premier trou dans les 30 premiers cm, le second à 1m).

Annexe 2 au cahier des charges.

selon les clauses prescrites par celui-ci .
%) Prix TVAC (€) par mètre
%) Prix TVAC (€)
, banque
nature financière ou morale, tant auprès
······································
oviciment de (i dys), valeur
ent cahier spécial des charges.
e(s) soumissionnaire(s)
ro er

Annexe 3 au cahier spécial des charges

8 Lu et approuvé

Pour RTE

Dispositions administratives standard LIFE

Rôle et obligations des sous-traitants

- 6.1 Pour des tâches spécifiques de durée fixe, un projet peut faire appel à des sous-traitants, qui ne seront pas considérés comme des partenaires. Tout recours à des sous-traitants pendant la mise en œuvre de l'action est, s'il n'est pas prévu dans la demande de subvention initiale, subordonné à l'autorisation écrite préalable de la Commission au sens de l'article 13.2.
- 6.2 Les sous-traitants fournissent, dans les limites définies à l'article 21.4, des services externes au bénéficiaire et/ou aux partenaires, qui paient le prix plein correspondant au service fourni.
- 6.3 Les sous-traitants n'effectuant pas d'investissement financier dans le projet, ils ne bénéficient d'aucun droit de propriété intellectuelle découlant des réalisations du projet.
- 6.4 L'attribution de contrats de sous-traitance par un ou des bénéficiaire/partenaire(s) doit être conforme aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics.

Le bénéficiaire/partenaire privé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; dans ce contexte, il respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement à l'égard des sous-traitants potentiels et veille à éviter tout conflit d'intérêts.

Les règles applicables en matière d'appels d'offres sont également valables en cas d'achat de biens durables.

- 6.5 Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE (« LIFE10/NAT/BE/709 ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire/partenaire. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).
- 6.6 Le bénéficiaire et les partenaires veillent à ce que chaque contrat de sous-traitance prévoie expressément la possibilité pour la Commission et la Cour des Comptes d'exercer leur droit de contrôle sur les documents et les locaux du sous-traitant qui a reçu des fonds communautaires.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/environment/life/ funding2006/modelgrantagree06 fr.doc

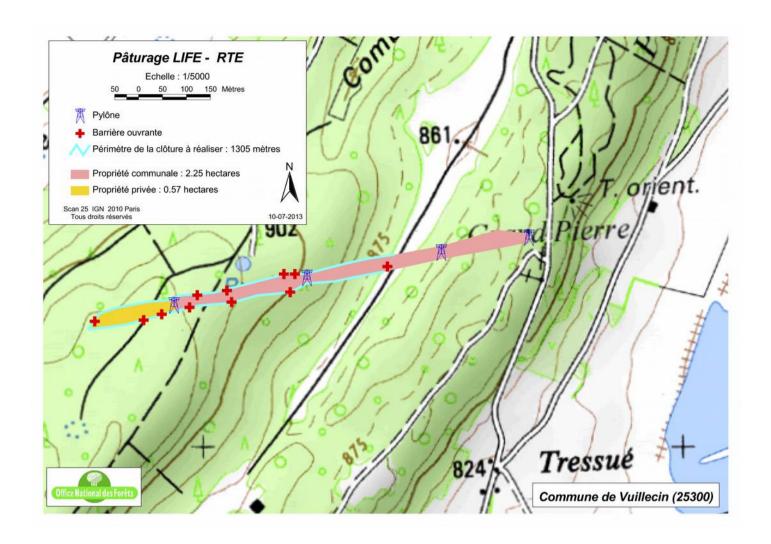
Annexe 4 au cahier spécial des charges

Carte de localisation et périmètre de la clôture

9

Lu et approuvé

Pour l'entrepreneur



10

Lu et approuvé

Pour RTE